

Syndicat Mixte du Gier Rhodanien
Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39

COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.
Convocation en date du 14 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Givors, Chabanière.

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. Jérôme BUB, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, M. Hervé PRIVAS, M. Christian BRUNON.

Suppléants : M. Lucien DERFEUILLE, M. Cyril MATHEY, Mme Annick GUICHARD.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : Mme Christiane CHARNAY, M. Pierre DUSSURGEY, M. Alipio VITORIO, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Tony TORNAMBE, M. Yoann VINDRY, M. Éric MAISONNEUVE (pouvoir donné à Mme Virginie Ostojic), M. Jean-Louis ROUSSIER, Mme Michèle BROTTET.

Suppléants : M. Moussa DIOP, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe MARREL, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

Agents présents : Mme Murielle PAPIRNYK, M. Rémi PONCELET, Mme Laurence AMBARA

Mme la Présidente Virginie OSTOJIC remercie les délégués présents. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 17h30 et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 juin 2023
- Adoption de la nomenclature M57 et du règlement budgétaire financier
- Prestations de services de gestion financière
- Restauration du Gier à Saint Romain en Gier, demande de subvention
- Restauration du Gier à Givors, assistances maîtrise d'ouvrage et études
- Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir
- Information animations scolaires
- Information plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Gier
- Points divers et questions.

M. Martin Daubree est désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente propose aux délégués de commencer la séance par la diffusion d'une vidéo sur les zones humides réalisée par l'Agence de l'eau et les services de l'Etat, intitulée : « zones humides, zones utiles, agissons ! ».

Après cette diffusion, Rémi Poncelet prend la parole afin de faire une information au sujet de la réalisation du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Gier.

1. Information plan de gestion stratégique des Zones humides du bassin versant du Gier

Le plan de gestion stratégique est un outil de priorisation et de planification pour la gestion des zones humides d'un bassin versant. Le travail réalisé par le SyGR est à l'échelle du bassin versant du Gier, en partenariat avec Saint-Etienne Métropole.

M. Rémi Poncelet rappelle aux délégués que cette action est inscrite au contrat de bassin versant Gier 2022-2024 (action B5.1) et se compose de plusieurs phases :

- La hiérarchisation des zones humides déjà identifiées par les inventaires départementaux, métropolitain et de SEM – SyGR :
 - o Identification de leurs fonctionnalités (hydrologique, biogéochimique, écologique)
 - o Identification des pressions (artificialisation et agricole)
- La définition de la stratégie (prise en compte des enjeux et définition des objectifs stratégiques et opérationnels).
- Le programme d'action
- La note de synthèse.

M. Cyril Mathey demande comment sont identifiées les pressions d'urbanisations.

M. Rémi Poncelet répond qu'il y a plusieurs critères notamment la proximité d'infrastructures (routes, voies ferrées) et d'habitations.

Mme la Présidente indique que Vienne Condrieu Agglomération est en train de refaire son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A ce sujet, M. Martin Daubree demande que les agents du SyGR transmettent toutes les données aux services de Vienne Condrieu Agglomération.

M Jean Pierre Cid indique que Chabanière est également dans la même démarche.

M. Jérôme Bub demande si la zone d'embouchure du Gier avec le Rhône est identifié zones humides. M Rémi Poncelet répond que la carte est à échelle du bassin versant, il n'est pas évident de bien visualiser.

Après le conseil syndical M. Rémi Poncelet a procédé à une vérification et confirme que le tronçon entre le pont des fainéants et la confluence avec le Rhône est bien identifié zone humide dans l'inventaire métropolitain.

Après cette information, Mme la Présidente propose aux délégués de reprendre l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 juin 2023

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques à faire par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 20 juin 2023. Aucune remarque n'étant relevée, elle demande de l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Adoption de la nomenclature M57 et du règlement budgétaire financier (délibération n°2023_27D)

Mme Laurence Ambara rappelle aux délégués que le budget du SyGR est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14 et qu'il doit passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGFiP et la DGCL en concertation étroite avec les acteurs locaux. Elle s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique pour se rapprocher de plus en plus de la comptabilité des entreprises.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs mais elle s'applique déjà :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;

- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes (art. 110 loi NOTRe).

- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRe) ;

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'art 106.III loi NOTRe du 7 août 2015, le comptable public a été consulté et a émis un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adoption de la M57 (avis annexé à la délibération).

Le référentiel M57 génère des nouveautés visant à améliorer l'information comptable et financière mais il propose également une série d'assouplissements :

- les grands principes budgétaires sont conservés (vote par chapitre ou par nature, maintien des chapitres opérations) ;
- le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit être présenté dans les 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif (BP) ;
- Conservation des mêmes documents budgétaires : BP, décisions modificatives, compte administratif et compte de gestion ;
- Possibilité d'introduire de deux nouveaux documents :
 - « les états financiers » pour les collectivités expérimentatrices de certification des comptes,
 - le Compte financier unique (CFU) qui a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion ;
- Application du prorata temporis pour les amortissements à budgéter et à comptabiliser lors de l'année d'acquisition ou de mise en service de l'immobilisation ;
- Une fongibilité des crédits facilitée : l'exécutif a la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) devront nécessairement votées lors de délibérations budgétaires ;
- Possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Obligation de voter un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants. Le RBF est un document qui formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Le règlement budgétaire et financier du SyGR formalise et précise les principales règles de gestion financière en définissant les règles internes de gestion propres, dans le respect des textes en vigueur et conformément à l'organisation des services. Il prévoit le maintien d'une présentation par nature, assortie d'une présentation par fonction, ainsi que le maintien du vote par chapitre (avis annexé à la délibération).

Mme la Présidente propose aux délégués d'adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SyGR, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'adopter le règlement budgétaire financier.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4. Prestations de services de gestion financière (délibération n° 2023_28D)

Mme Murielle Papirnyk rappelle aux délégués que, depuis sa création, le syndicat bénéficiait de l'appui de la commune de Givors en service support pour le logiciel de gestion financière. Désormais, il y a nécessité d'acquiescer un logiciel « en direct » ; il est précisé que des demandes de devis ont été faites à plusieurs prestataires.

Mme Laurence Ambara informe les délégués que le comité syndical doit donc délibérer pour bénéficier d'un logiciel de gestion financière pour réaliser les opérations courantes et exceptionnelles de comptabilité, dépenses et recettes, le budget, les immobilisations, les marchés publics et que le logiciel sera adapté à la catégorie de la collectivité de strate supérieure à 3 500 habitants.

Les montants estimatifs sont les suivants pour le logiciel de gestion financière :

- Fonctionnement courant : estimé à 7 800 € HT annuellement (durée de contrat 3 ans)
- Mise en service, comprenant la récupération des données antérieures, les paramétrages, l'accompagnement au passage M57 : estimé à 6 500 € HT

Par ailleurs, les agents devront se former à ce logiciel de gestion financière. Le montant estimé est de 6 000 € HT.

Concernant les échanges dématérialisés sécurisés (Trésorerie, plateforme Chorus Pro et e-parapheur), le montant estimatif pour l'abonnement est estimé à 2 600 € HT annuellement (durée de contrat 3 ans) et le montant estimatif pour la mise en service est estimé à 2 700 € HT.

M. Cyril Mathey demande si le choix du prestataire est déjà fait. Mme la Présidente répond qu'il est envisagé un logiciel proposé par Berger Levraut, qui est très utilisé par les collectivités de même strate que le syndicat.

Mme la Présidente propose aux délégués de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager, et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
Pour : 34 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5. Restauration du Gier à Saint Romain en Gier, demande de subvention (délibération n° 2023_29D)

Mme Murielle Papirnyk rappelle que l'opération de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier vise à réduire les inondations du Gier, améliorer le potentiel écologique du tronçon, améliorer l'accès à la rivière et le cadre de vie.

Cette action est inscrite dans les actions du Contrat de Bassin Versant du Gier ainsi que dans les actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gier. Cette opération de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier comprend plusieurs actions, dont les suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les études de maîtrise d'œuvre
- Les frais liés foncier, dont les acquisitions foncières
- Les travaux,
- Des études complémentaires, des prestations annexes, des opérations liées aux prescriptions environnementales.

Le montant estimatif de l'opération de restauration du Gier à Saint-Romain-en-Gier s'élève à 6 503 635,00 millions d'euros HT, soit 7 804 362,00 €TTC.

Le syndicat mobilise ses agents en interne pour le pilotage de l'opération et la réalisation de certaines missions, telles que des prestations liées aux dossiers réglementaires et il envisage de déposer une demande de subvention à plusieurs partenaires financiers.

Chaque partenaire financier apporte des subventions aux lignes de travaux concernant leur thématique.

L'Etat financera ces travaux dans le cadre du PAPI, à hauteur de 1 100 000 €.

La DIRCE financera les travaux liés au soutènement de l'A47 (« Travaux confortement A47 »).

Mme la Présidente demande comment la DIRCE va reverser les coûts au SyGR.

Mme Murielle Papirnyk répond que le reversement se fera dans le cadre d'une convention sur laquelle sera notifiée la prise en charge des coûts.

Mme Murielle Papirnyk informe les délégués que la Région financera l'Assistance Maitrise d'Ouvrage à hauteur de 10% des montants qui ont été dépensés jusqu'à fin 2022.

L'AERMC financera les travaux liés à l'amélioration des milieux aquatiques. Lors de l'inscription au Contrat de bassin versant (2022-2024), l'AERMC a retenu un bonus financier sur ce projet, portant son aide à un taux de 70% sur une assiette de travaux subventionnée. Il convient de déposer une demande de subvention afin de préciser l'assiette retenue par l'AERMC afin de connaître leur appui financier.

Mme Laurence Frety demande si les délais ont bien été regardés afin que la subvention ne devienne pas caduque.

Mme Murielle Papirnyk répond que la démarche à suivre pour la demande de subvention a été vue avec l'Agence de l'Eau afin de respecter les délais de dépôts : une subvention est à déposer maintenant, puis les montants seront précisés suite à l'élaboration du dossier de projet ou à l'appui des offres des entreprises.

Par ailleurs, Mme Murielle Papirnyk précise que dans les dossiers règlementaires il est demandé au SyGR la réalisation d'un suivi post travaux afin d'estimer l'impact de ces travaux. Les 3 premières années, les mesures de suivi post travaux (seulement n+1 à n+3) Faune Flore et les Mesures de suivi post travaux (n+3) : température, inventaires poissons (IPR), macro-invertébrés et diatomées I2M2 (anciennement IBGN) et IBD, faciès d'écoulement CARHYCE) sont estimées à hauteur de 28 700 €HT, soit 34 440 €TTC. Le suivi sur 25 ans au total est estimé à hauteur de 105 600 €HT, soit 126 720 €TTC.

Mme la Présidente propose aux délégués de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame La Présidente à solliciter les partenaires financiers du Contrat de Bassin versant et du PAPI, Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône Alpes, Etat, département, en vue de l'attribution de subventions pour l'opération de restauration du Gier à Saint Romain en Gier, ainsi que pour le pilotage et la réalisation de certaines missions par les agents du SyGR,
- AUTORISE Madame La Présidente à signer tous actes et documents liés aux demandes de subvention.

Résultat du vote (Bloc 1) :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6. Restauration du Gier à Givors, assistance maîtrise d'ouvrage et études (délibération n° 2023_30D)

Mme Murielle Papirnyk rappelle que l'opération de restauration du Gier à Givors vise à réduire les inondations du Gier, améliorer le potentiel écologique du tronçon, améliorer l'accès à la rivière et le cadre de vie. Cette action est inscrite dans les actions du PAPI du Gier, au niveau de l'Axe 6 - action 6.1.

Le comité de pilotage partenarial élargi du 18 mai 2022 s'est positionné en faveur du scénario Q100 variante B. Le Comité syndical du SyGR a ensuite approuvé ce choix et en décidant de retenir le scénario Q100 variante B pour la suite des démarches le 11 juillet 2022. L'objectif de ce scénario est de protéger Givors contre les crues de période de retour de 100 ans, d'améliorer la qualité écologique du Gier et d'intégrer les usages, paysages et accès au Gier. Ce scénario prévoit la restauration écologique du Gier, des élargissements du Gier ainsi que la mise en place de digues.

L'action 6.1 inscrite au PAPI a pour objectif de préparer la première tranche de travaux qui devra être réalisée dans le prochain programme. Les dépenses prévues comprennent ACB avec diagnostics spécifiques, AMC, AMO, Etudes de maîtrise d'œuvre (appropriation et diagnostics, EP, AVP, PRO), les études complémentaires nécessaires, pour un montant de 750 000 €HT. Les études sont en cours concernant les prestations ACB avec diagnostics spécifiques, AMC.

De façon à poursuivre l'opération, il convient de lancer les prestations suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Etudes de maîtrise d'œuvre, et les études complémentaires nécessaires,

Le SyGR envisage de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat concernant ces prestations.

Mme la Présidente propose aux délégués de délibérer.

M. Jérôme Bub demande pourquoi il n'y a pas de demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon.

Mme Murielle Papirnyk répond que la Métropole de Lyon est un membre du SyGR et n'est pas considérée comme un financeur.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers du Contrat de Bassin versant et du PAPI, Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône Alpes, Etat, département, en vue de l'attribution de subventions pour l'AMO, les études complémentaires nécessaires et études de maîtrise d'œuvre, ainsi que pour le pilotage,
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Résultat du vote (Bloc 1) :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Départ de M. Jean-Pierre Cid à 18h00.

7. Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

La Présidente a reçu délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020. Les décisions prises depuis le dernier comité syndical du 20 juin 2023 jusqu'à ce jour sont les suivantes :

Prestataire / Fournisseur	Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC
CASTORAMA	Achat de 4 ventilateurs	-	99.60
BUREAU VALLEE	Achat fournitures administrative	131.98	158.54
DETECT RESEAUX	Détection canalisations d'eaux usées à Echalas	615.00	738.00
GROUPE MONITEUR	Avis de parution dans le moniteur n°6252 (appel d'offres n°AO-2326-1272 – restauration du Chatanay à Echalas)	407.14	488.57

M. Rémi Poncelet précise aux délégués que le montant concernant la détection des canalisations d'eaux usées à Echalas sera remboursé par Véolia.

8. Information animations scolaires

Mme Murielle Papirnyk rappelle aux délégués que chaque année, des animations scolaires sont proposées aux écoles du bassin versant du Gier. Elles sont menées via l'entente SEM – SyGR. L'Education Nationale a été associée à l'élaboration de ce programme d'éducation « jeune public », et la mission d'enseignement au sein des écoles est confiée à un prestataire extérieur compétent en matière d'éducation à l'environnement.

Les écoles ont été directement informées par mail, un courrier d'information a été adressé aux communes, le programme et la fiche d'inscription ont été mis en ligne sur le site internet du SyGR.

Les écoles ont jusqu'au 4 octobre pour inscrire leurs classes.

M. Cyril Mathey demande si les écoles de Givors ont été informées.

Mme Murielle Papirnyk répond par l'affirmative mais elle va relancer le service scolaire de la ville.

M. Jérôme Bub demande à connaître le nom du prestataire extérieur.

M Rémi Poncelet lui transmettra les noms.

Mme la Présidente ajoute que le thème de l'eau est un sujet souvent abordé dans les écoles et que ce sont en moyenne 1 ou 2 écoles qui en bénéficient par an sur le bassin versant du Gier.

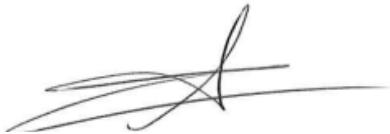
9. Points divers et questions

Mme Murielle Papirnyk informe les délégués que les 4 demandes de subvention qui ont été déposées par le SyGR dans le cadre du fond vert ont reçu un avis favorable. Cela concerne l'animation PAPI, le Gier à Givors, le Gier à Saint Romain et le Chatanay à Echalas.

Les dates envisagées des prochains Comités Syndicaux sont le jeudi 26 octobre 2023 et le jeudi 14 décembre 2023

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Présidente remercie les délégués et lève la séance à 18H30.

Fait à Givors, le 2 octobre 2023
La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18